

**Mairie  
D'Availles en Châtellerault  
86530**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-SIX AOÛT 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six août à 20H00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VASLIN Jean-Denis, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 août 2019**

**PRESENTS** : Mrs VASLIN, BARBOT, BIOTTEAU, CLUZEL, TREMEL, CAILLAUD, BIET, LEDOUX, Mmes SUCHAIRE, VASLIN, ZEARO, LORRAIN, JAHAN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mr LARDEAU (donne pouvoir à Mr VASLIN), Mr ARNAULT, Mmes GAGNEUX, ROUGIER.

**ABSENTS** : Mmes GERBEAUX, RIGAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ZEARO

Approbation du compte rendu du dernier conseil Municipal du 25 juin 2019 :

Sans observation

Avec observation

*Délibération n° 49/2019*

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVAILLES EN CHATELLERAULT SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

Par délibération n°19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat pour la période de 2020-2025.

Avec l'élaboration de ce 3ème P.L.H., elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 47 communes de l'agglomération. Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements du territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de P.L.H. est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé les communes membres de l'agglomération, les services de l'État et les acteurs locaux de l'habitat.

Avec l'appui du bureau d'études Citadia-Mercat, son élaboration a été validée lors de 3 comités de

pilotage qui ont eu lieu les 16 avril 2018, 4 décembre 2018 et 15 avril 2019. Deux séminaires de l'habitat ont également été organisés les 10 octobre 2017 et 16 avril 2018. Enfin 6 séances d'ateliers de travail ont été organisées, 3 lors de l'élaboration du diagnostic en décembre 2017 et 3 en mars 2019 pour travailler le programme d'actions. Ces ateliers réunissaient les maires des communes et les partenaires locaux de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de P.L.H. se compose ainsi :

- **un diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire de la CAGC,
- **des orientations stratégiques**, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener Grand Châtelleraut. Elles sont au nombre de 4 :
  - Axe 1 : Conforter les pôles structurants de l'agglomération et revitaliser les centres-bourgs,
  - Axe 2 : Assurer la diversification de l'offre de logements et accompagner la montée en qualité notamment thermique du parc existant,
  - Axe 3 : Faciliter l'ensemble des parcours résidentiels sur le territoire,
  - Axe 4 : Affirmer le rôle de pilote de Grand Châtelleraut en matière de politique de l'habitat,
- **Un programme d'actions**, qui décline les objectifs en 12 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logements et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de Grand Châtelleraut.

Ce programme se décompose ainsi :

- Accompagner le développement économique de Grand Châtelleraut par une relance de la production à hauteur de 290 logements par an
- Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière intercommunale permettant l'atteinte des objectifs de production et assurant un développement résidentiel durable
- Lutter contre la déqualification du parc ancien afin de contribuer au renforcement de la qualité urbaine des centralités
- Proposer une offre locative sociale de qualité et adaptée à la demande locale
- Développer une offre en accession abordable, en adéquation avec les ressources des ménages
- Améliorer la qualité du parc privé et lutter contre les situations de mal-logement
- Poursuivre la mise en place de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux
- Diversifier les réponses en logements et en hébergement à destination des jeunes et des ménages les plus fragiles
- Adapter les logements neufs et existants aux enjeux du vieillissement et du handicap
- Permettre l'accueil des gens du voyage et proposer une offre adaptée pour favoriser l'intégration des ménages
- Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets
- Mettre en place les outils de suivi et d'animation du PLH

La déclinaison dans le temps de ce programme implique un montant global de participation de l'agglomération à hauteur de **5 millions d'euros**. Ce programme Local de l'habitat tient compte des tendances démographiques et de la stratégie validée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

En ce qui concerne la commune d'Availles en Châtelleraut, la fixation des objectifs de production de logements a tenu compte de la présence de commerces et services, du nombre de logements locatifs sociaux déjà présents, des enjeux d'habitat définis dans le diagnostic, des orientations du document d'urbanisme en vigueur, de la disponibilité foncière et d'ajustements liés aux données sociodémographiques, et du SCOT du Seuil du Poitou en cours de finalisation.

Pour la commune d'Availles en Châtelleraut les objectifs de production sont les suivants :

<b>Commune d'Availles en Châtelleraut</b>			
	Livraisons annuelles (période 2006-2016)	Durée du PLH 2020-2025 (nombre de logements par an)	TOTAL durée du PLH
Production globale de logements neufs	13	10	60
Dont production de logements locatifs sociaux	Néant	Néant	Néant

<b>Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut</b>			
Production globale de logements neufs	-	290	1740
Dont production de logements locatifs sociaux	-	55	330
Remise sur le marché de logements vacants		38	228

Il a été décidé d'étendre la dérogation au supplément de loyer de solidarité (S.L.S.) à certaines communes du territoire et certains quartiers de Châtelleraut. Le but essentiel est de contribuer à préserver la mixité sociale dans le parc HLM, par le maintien dans les lieux des ménages qui seraient tentés de quitter leur logement si le S.L.S. leur était appliqué. L'état du marché qui est en faible tension n'est pas un obstacle à l'accès au logement des ménages défavorisés.

Les visas :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la délibération n° 19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Émet sur le projet de P.L.H. tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut le 8 juillet 2019, un avis favorable sans observation.

*Délibération n° 50/2019*

**CONSULTATION PORTANT SUR LE PERIMETRE ET LA STRUCTURE PORTEUSE DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION VIENNE-CLAIN**

Monsieur Le Maire fait état au conseil municipal de la consultation portant sur la cartographie du territoire à risques importants d'inondation de Châtelleraut-Poitiers.

Le TRI de Châtelleraut-Poitiers s'étend désormais sur la Vienne de Bonneuil-Matours à Châtelleraut et sur le Clain de Smarves à la confluence avec la Vienne, soit 17 communes.

Dans la continuité de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de Châtelleraut validée en 2016, une nouvelle SLGRI doit être définie afin de réduire les conséquences dommageables des inondations pour le TRI en priorité et, le cas échéant, pour un territoire élargi, cohérent d'un point de vue hydrographique.

Pour élargir les réflexions sur l'ensemble du territoire concerné par les inondations de la Vienne et du Clain et pour ouvrir les possibilités d'aides financières une nouvelle SLGRI est proposée.

Le Maire propose au conseil municipal de donner un avis sur les deux propositions suivantes :

- Le périmètre de la nouvelle SLGRI sur bassin hydrographique de la Vienne entre la confluence avec la creuse en aval et la confluence avec l'Issoire en amont ;
- Le choix de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne en tant que structure porteuse de la nouvelle SLGRI.

Le Conseil Municipal, après débat, et en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces propositions.

*Délibération n°51/2019*

**REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des frais de formation sur le choc anaphylactique (allergies) de Madame FALQUI Samantha, adjoint technique à la cantine scolaire qui a eu lieu à Avanton les 8 et 9 juillet 2019.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de transport et de repas de cet agent. Cet état s'élève à la somme de 84.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le remboursement de ces frais pour un montant total de 84.80 € et charge le Maire de faire les démarches nécessaires à ce règlement.

*Délibération n°52/2019*

**BUDGET COMMUNAL / DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le titre exécutoire n°474 du 25/04/2018 établi pour le remboursement des dégâts occasionnés à l'Espace Culturel doit être annulé.

Pour cela, il convient de prendre la décision modificative suivante : prélever la somme de 1200€ du compte 022 (dépenses imprévues) pour la verser au compte 673 (titres annulés).

Le Conseil Municipal après en avoir délivré approuve à l'unanimité la décision modificative.

**ACQUISITION FONCIERE PARCELLES AR 259 ET 260 ALLEE DE LA MARCHANDIERE POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section AR 259 pour une contenance de 90 m<sup>2</sup> et AR 260 pour une contenance de 15 m<sup>2</sup> situées Allée de la Marchandière font partie de la voirie communale. Par conséquent il convient d'acquérir ces parcelles pour le prix symbolique d'un euro afin de les réintégrer dans la réserve foncière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, cette acquisition et charge le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à ce projet auprès de Me TARTE Brigitte, Notaire à Châtellerault afin d'établir l'acte. Il l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**PERIMETRE COMMUNAL D'INFESTATION DE TERMITES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une déclaration de termites a été récemment enregistrée en Mairie portant sur une résidence du secteur du Grand Pas et du Clos du Tiers Colas sur la commune d'Availles en Châtellerault.

L'arrêté préfectoral n° 2017-DDT-161 du 8 Mars 2017 déclare le département de la Vienne en zone infestée.

En application des dispositions de l'article 2 de la Loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et les insectes xylophages, le Maire gère les déclarations obligatoires et dispose d'un pouvoir d'injonction envers les propriétaires pour qu'ils procèdent au diagnostic du bâtiment et aux travaux d'éradication. En cas de carence, les opérations peuvent être réalisées par la mairie aux frais du propriétaire.

Pour ce faire, le conseil municipal doit définir les périmètres de lutte contre les termites sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le périmètre de lutte contre les termites pour le secteur du Grand Pas et du Clos du Tiers Colas ;
- De l'autoriser à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites ledit périmètre, à l'intérieur duquel il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires ;
- De l'autoriser à faire procéder, en cas de carence des propriétaires, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication, aux frais de ces derniers.

Le Conseil municipal, après débat et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le périmètre de lutte contre les termites pour le secteur du Grand Pas et du Clos du Tiers Colas ;
- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites ledit périmètre, à l'intérieur duquel il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires ;
- D'autoriser le Maire à faire procéder, en cas de carence des propriétaires, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication, aux frais de ces derniers.

## **REORGANISATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu par le département de la Vienne concernant une motion à prendre pour la réorganisation des services des finances publiques et la non fermeture des trésoreries. Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré décide de ne pas voter la motion et préférerait la mise en place de moyens : contact direct avec les services pour les points numériques mis en place dans les communes. Vote 1 abstention et 13 pour. Un courrier sera adressé à Mr Bruno BELIN. (Voir Annexe)

## **LIMITATION VITESSE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES**

Monsieur Le Maire présente le courrier reçu par le département demandant l'avis du Conseil Municipal sur le retour à 90km/h, maintien à 80 ou limitation à 70 par exemple, étant entendu que les traversées d'agglomération resteront à 50km/h, voire à 30 km/h, conformément aux dispositions du code de la route. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable au retour à 90Km/h en cohérence sur l'ensemble du département, mais demande le maintien de la limitation à 70km/h dans la zone des Varennes.

*Délibération n°55/2019*

## **CONTRAT VACATAIRE AFFECTE AUX ARCHIVES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 25 juillet 2016 concernant le recrutement d'un agent vacataire pour classer et effectuer des recherches et analyses dans les archives communales pour une durée de 1 an et renouvelable tacitement 2 fois. Ce contrat arrive à échéance et Monsieur le Maire propose de le reconduire pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois.

La rémunération se fera sur la base d'un forfait brut de 50 € pour une journée. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à signer le contrat.

## **Questions diverses**

Point sur le recensement : 798 logements ont été recensés pour la commune d'Availles-en-Châtellerault, pour une estimation INSEE de 1741 habitants.

Vidéo surveillance pour l'Espace Culturel : demande de devis auprès de l'entreprise EME environ 2000€, 3 caméras plus enregistrement à distance. Il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la préfecture. On n'a pas le droit de filmer les habitations. Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour que le Maire continue les démarches.

Point sur les travaux bibliothèque et agence postale : Monsieur Le Maire fait un point sur les travaux, ils sont terminés.

Chemin de randonnée en cours de préparation avec le Grand Châtellerault, ce circuit de randonnée permettra l'interconnexion avec les communes voisines. Le tracé sera publié sur le site de la commune dès la validation par Grand Châtellerault et la commune.

Les travaux d'aménagement de la bibliothèque de l'école sont terminés.

Monsieur BIET demande s'il y a de nouvelles informations concernant le commerce, le dossier n'a pas évolué à ce jour.

Monsieur Le Maire fait un compte rendu sur le projet du cabinet dentaire. Mme Chamailard l'Architecte a été mandaté pour l'aménagement du cabinet. En ce qui concerne le cabinet médicale pas de repreneur pour le moment.

Des travaux de voirie sont prévus, dans la rue du Rabaté l'évacuation des eaux de pluie et dans la rue de la Marchandière, la réfection de la route.

Prochain Conseil municipal le 30 septembre à 20h00.